

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2023

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, RIERA Michel Charles

### **Monsieur le Maire procède à l'appel :**

Présents : Mesdames CHABERT Monique, PEYSSON Christie,  
Messieurs BERNEL Denis, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel (arrivé à 20h20), FLAMANT Jacques,  
JACOB René Christian, JACQUET Yves, PEYSSON Éric.

Excusés : Mesdames BONAMY Charlène pouvoir à M. BERNEL Denis, MARTIN Sophie-Charlotte,  
M. CALONE Michel pouvoir à M. JACQUET Yves, CLARI Frédéric pouvoir à M. PEYSSON Éric, M.  
DULLIAND Pierre pouvoir à M. DECROZE Emmanuel, M. JULIENNE David pouvoir à Mme CHABERT  
Monique.

Absent : Monsieur NORIS Benjamin.

En exercice : 17      Présents : 9 (10 à partir de 20h20)

Pouvoirs : 5

Absents : 7 (dont Excusés : 6)

Votants : 13 (15 à partir de 20h20).

La séance est ouverte à 19h33. Brigitte ORLANDI, secrétaire principale de mairie, assiste à la séance.

### **\* Mme PEYSSON Christie a été désignée Secrétaire de Séance.**

### **Selon l'Ordre du Jour :**

**M. le Maire informe** que la délibération N° D2023-11-07 inscrite à l'Ordre du Jour, concernant la Convention Cité Intercommunale de l'Enfant - Brégny-Cordon est ajournée, et en attente de nouveaux éléments suite à une invitation reçue de la Sous-Préfecture pour participer à une rencontre sur le sujet.

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2023. Approuvé à l'unanimité.**

### **DÉLIBÉRATION N° D2023-11-01 : Avis sur le projet de PLU de la commune de Peyrieu.**

#### **M. le Maire,**

**Expose**, le projet arrêté d'élaboration du PLU de la Commune de PEYRIEU.

**Donne**, lecture du courrier reçu et de la délibération du 26/11/2023 prise par la Commune de Peyrieu pour acter la procédure d'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme (dossier annexé à présente).

**Indique**, que conformément à l'enquête publique et conformément à l'article L.153-19 du code l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis.

**En conséquence**, la Commune d'ARBOYS EN BUGEY désignée comme telle, doit rendre son avis dans un délai de trois mois à compter de cette transmission. A défaut de réponse dans ce délai, son avis sera considéré comme favorable.

**Précise**, que nous sommes invités à émettre un avis concernant le projet de PLU de Peyrieu, commune avec laquelle nous sommes limitrophes au Sud de la commune d'une part au niveau des carrières Grace-Piccino (par le chemin perpendiculaire à la RD992 « Belley-Peyrieu » longeant le carreau de ladite carrière) et d'autre part par le chemin de la Retraite avec desserte. Le dossier de PLU étant très lourd et volumineux, avec les adjoints, nous pensons que nous n'avons pas à intervenir sur les différents zonages choisis par « l'équipe de nos amis » de Peyrieu. Par contre, nous pensons que nous avions à vérifier qu'il n'y ait pas d'incohérence entre les zonages retenus par « Peyrieu » et les zonages de notre PLU en vigueur justement au niveau des carrières, sachant par ailleurs qu'il n'y a aucune habitation proche qui soit impactée sur notre commune. Selon les vérifications effectuées, les zonages nous ont paru cohérents.

**Après en avoir délibéré, M. le Maire demande à son Conseil de se prononcer et donc d'émettre un avis sur ce projet,**

**En exercice : 17 Votants : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13**

**Ainsi le Conseil Municipal :**

- ACCEPTE, à l'unanimité des présents, d'émettre UN AVIS FAVORABLE sur ce projet,
- DEMANDE à M. le Maire de répondre en ce sens.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2023-11-02 : Déclassement des voies après Enquête Publique.**

**M. le Maire indique que :**

**Vu** le code de la voirie routière (article L141-3)

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration (articles R134-3 et suivants)

**Vu** la délibération en date du 14 avril 2023 – D2023-04-06 ;

**Vu** l'arrêté municipal du 28 juillet 2023 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale,

**Vu** le registre d'enquête clos le 18 septembre 2023 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

**Vu** l'**avis FAVORABLE** émis par M. MOINGEON André, M. le Commissaire enquêteur, assorti d'une remarque comme quoi il y aura lieu de considérer, à partir des propositions déjà faites, la desserte des parcelles pour l'exploitation d'une carrière après l'obtention d'une autorisation administrative destinée à l'extraction de graviers sur celles-ci.

**Considérant** que le bien communal sis VCn°7 et de chemins ruraux dits de la Retraite, des Rompus, du Champ du Planet et entre la Retraite et Varigneux était à l'usage de desserte des terres agricoles, voire accessoirement permettant aux piétons et aux cyclistes d'en profiter sur le plan balade-promenade et détente ou découverte.

**Considérant** que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il faut satisfaire : ↳ la sécurisation des usagers dans le cadre de l'extension demandée de la carrière,

      ↳ le maintien d'un accès aux terrains agricoles par la création de chemins adaptés aux engins d'exploitation de ces terrains comme prévu dans le dossier d'enquête,

      ↳ la restitution d'itinéraires de contournement pour les usagers piétons et cyclistes,

**Considérant** qu'il résulte de cette situation une désaffection de fait de ce bien.

**M. le Maire précise** que, toutefois, dans l'hypothèse d'une nouvelle demande d'exploitation, la Commune se laisse la faculté de réexaminer la situation.

**Après en avoir délibéré, M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer,**

**En exercice : 17 Votants : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13**

**Ainsi le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- CONSTATE la désaffection du bien sis,
- DÉCIDE du déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal, du bien sis VCn°7 et des chemins ruraux dit de la Retraite, dit des Rompus, dit du Champ du Planet et du chemin rural entre la Retraite et Varigneux,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération, ainsi le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2023-11-03 : Règlement d'utilisation City Stade.**

*Arrivée de M. DECROZE Emmanuel à 20h20.*

**M. le Maire,**

**Informé**, que les travaux du City Stade sont désormais terminés et que sa mise en service s'est effectuée, sous réserve, avant les vacances scolaires de Toussaint, ce qui a permis aux enfants d'en profiter pleinement durant cette interruption pédagogique,

**Précise**, qu'un règlement provisoire a été affiché mais qu'il convient d'élaborer un règlement définitif,

**Pour ce faire**, M. le Maire donne la parole à Mme CHABERT Monique Conseillère qui a participé à sa rédaction afin qu'elle en donne lecture. Finalement M. le Maire donne lecture dudit règlement ainsi que de « l'emploi du temps, planning prévisionnel ».

Outre un détail ou deux du règlement, l'emploi du temps, planning prévisionnel suscite plusieurs remarques Monique Chabert fait part du peu de créneaux libres pour les enfants de la commune, les jours où il n'y a pas école et déplore que trop de créneaux soient occupés par les 2 Associations Sportives (AS Arbignolane et AS Colomieu) les mercredis et les week-ends. M. le Maire précise que le planning prévisionnel correspond à celui qui a été bâti pour les demandes de subvention, notamment auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) et n'est pas le reflet du besoin réel des associations. Après beaucoup d'échanges tels que : « Voir si les associations planifient effectivement des activités » et « Avoir un planning évolutif », le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4 sera modifié, le N° de téléphone de la Mairie sera corrigé. Le planning prévisionnel sera corrigé et modifié en conséquence, en fonction de l'utilisation prévisible des associations. Il sera affiché à chaque fois que nécessaire en fonction des modifications d'utilisation des associations.

**Après avoir entendu l'exposé, débattu et en avoir délibéré, M. le Maire demande à son Conseil de se prononcer, sur ledit règlement. Le planning prévisionnel étant réputé évolutif selon les besoins des associations, il n'est pas à considérer dans cette prononciation.**

**En exercice : 17 Votants : 15 Contre : 2 (CHABERT Monique, JULIENNE David)**

**Abstention : 0 Pour : 13**

**Ainsi le Conseil Municipal :**

- DÉCIDE de valider ce règlement moyennant les modifications demandées,
- DEMANDE à M. le Maire d'en assurer la diffusion et l'affichage,
- DEMANDE également à M. le Maire de veiller à ce que ces règles soient respectées.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2023-11-04 : Règlement Garderie / Cantine - Family Clic.**

**M. le Maire,**

Rappelle, qu'après une période d'expérimentation au dernier trimestre de l'année scolaire 2022/2023 la solution du logiciel Family Clic a été validée et reconduite à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, Précise, que quelques ajustements quant à l'utilisation et la souplesse du système ont été effectués pour permettre aux familles une meilleure flexibilité pour l'inscription de leur(s) enfant(s), ainsi qu'une grille de tarification à modifier quant au calcul des dépassements ; tout ceci dans une démarche de qualité et service rendu aux familles.

En conséquence, nous devons corriger le règlement pour prendre en compte ces changements. M. le Maire donne la parole à M. FLAMANT Jacques, Régisseur Suppléant, pour lecture de ce document (dont un exemplaire est annexé à ladite délibération),

==> L'inscription du Lundi sera désormais modifiable jusqu'au Dimanche,

==> Pénalités en fonction des horaires supplémentaires...,

**Après en avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, M. le Maire demande à son Conseil de se prononcer,**

**En exercice : 17 Votants : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15**

**Ainsi le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- DÉCIDE de valider ce règlement,
- DEMANDE à M. le Maire d'en assurer la diffusion et l'affichage,
- DEMANDE également à M. le Maire de veiller à ce que ces règles soient respectées.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2023-11-05 : ONF - Aménagements forestiers en crise sanitaire - Secteur forêt d'Arbignieu.**

**M. le Maire,**

Invite, le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'inscrire la commune dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire débutée en 2018 et concernant les épicéas et les sapins. Ce projet est présenté par l'Office National des Forêts.

**M. le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :**

Afin d'adapter la gestion des forêts impactées par la crise sanitaire actuelle sur les épicéas et les sapins, l'aménagement forestier de la commune pourra être modifié dans les conditions requises par l'arrêté régional cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, les objectifs de gestion de l'aménagement forestier communal seront maintenus hormis :

- Le choix des essences-objectifs à mettre en œuvre à la suite des coupes sanitaires lorsque l'essence-objectif prévue par l'aménagement en cours est de l'épicéa commun et/ou du sapin pectiné. **3 / 10**

- Le choix des coupes encore non-effectuées et le rythme des coupes prévues pourront être adaptés selon les conditions prévues dans l'arrêté collectif.

**Après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, M. le Maire demande à son Conseil de se prononcer,**

**En exercice : 17    Votants : 15    Contre : 0    Abstention : 0    Pour : 15**

**Ainsi le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- DÉCIDE d'intégrer la forêt communale dans le périmètre géographique des aménagements des Forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire,
- DEMANDE à M. le Maire de répondre dans ce sens,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

### **DÉLIBÉRATION N° D2023-11-06 : ONF - Proposition d'assiette coupes 2024.**

**M. le Maire,**

Donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. AUFFERT Anthony de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale de la **Commune d'Arbignieu et Commune déléguée de SAINT-BOIS** relevant du Régime Forestier.

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>1</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>1</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

### **ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations		
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée					
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré				
107b	TS	375	5	2025	2024	2024						X		ARBIGNIEU	
3c	AMEL	10	1.8	2021	2024	2024		X						SAINT BOIS	

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>1</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>1</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

#### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

#### **Mode de délivrance des Bois d'affouages**

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Messieurs Yves JACQUET, Éric PEYSSON et Denis BERNEL.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, M. le Maire demande à son Conseil de se prononcer,**  
**En exercice : 17 Votants : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15**

**Ainsi le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus,
- Pour les coupes inscrites, **PRÉCISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'intégrer la forêt communale dans le périmètre géographique des aménagements des Forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire,
- **DEMANDE** à M. le Maire de répondre dans ce sens,
- **PRÉCISE** que M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 107b (Arbignieu) et 3c (Saint-Bois),
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,

**DÉLIBÉRATION N° D2023-11-07 : Convention Cité Intercommunale de l'Enfant, Brégnier-Cordon**  
Délibération ajournée, en attente nouveaux éléments (Sous-Préfecture). Voir intervention de M. le Maire en tout début de séance.

**DÉLIBÉRATION N° D2023-11-08 : Convention SIEA Certificat d'Économie d'Énergie.**

**M. le Maire EXPOSE que :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Energie ;

**Vu** la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et notamment ses articles 14 à 17 ;

**Vu** la Loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) et notamment son article 78 ainsi que ses décrets d'application ;

**Vu** le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

**Vu** le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014 ;

**Vu** le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

**Vu** l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 8 février 2016 ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2014 et ses versions modifiées définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

**Vu** le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions du code de l'énergie relative aux certificats d'économie d'énergie ;

**Vu** l'arrêté du 14 mai 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 précité, mettant en place des bonifications pour des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et de la création d'une charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » ;  
**Vu** l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

**Vu** le projet de convention de transfert et de valorisation des CEE établi par le syndicat intercommunal d'énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA) ;

**Vu** la durée de la 5ème période de valorisation les CEE émis allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

**Considérant** la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie ;

**Considérant** que dans le cadre d'opérations de rénovation énergétique potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA.

**En fait**, il s'agit du renouvellement de la convention signée en 2019.

**Après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, M. le Maire demande à son Conseil de se prononcer,**

**En exercice : 17    Votants : 15    Contre : 0    Abstention : 0    Pour : 15**

**Ainsi le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- 1) **Approuve** les dispositions de la convention par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VII de la convention ;
- 2) **Autorise** M. le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées, ses avenants ou mise à jour, et toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur, lettre de regroupements, etc ...) pour chacune des opérations éligibles ;
- 3) **Autorise** le SIEA à signer les documents nécessaires aux transferts et à la vente des CEE auprès des obligés et intermédiaires ainsi que tout document nécessaire pour la commande et la réalisation de la prestation du bureau de contrôle COFRAC CEE pour le compte de la commune ;
- 4) **S'engage** à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation au SIEA (devis, facture...) et nécessaires au dépôt de CEE.
- 5) **S'engage** à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2023-11-09 : Tableau des Emplois.**

**M. le Maire EXPOSE que :**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il convient de mettre à jour le tableau des emplois :

**Considérant**, que notre Adjoint Technique en charge de la Cantine Garderie est en arrêt maladie depuis le 08/11/2023 et ce jusqu'au 10/12/2023, il convient de prendre une personne contractuelle pour son remplacement temporairement et pour couvrir les besoins du service à hauteur de 30h hebdomadaires.

**Considérant**, la démission de notre Adjoint Technique Référent à compter du 10/11/2023 et dans l'attente d'une nouvelle organisation, il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans l'attente de recrutement d'un nouvel agent titulaire pour une quotité de 35h hebdomadaires.

**Après en avoir délibéré, M. le Maire demande à son Conseil de se prononcer,**

**En exercice : 17 Votants : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15**

**Ainsi le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- **ACCEPTE les propositions de Mr le Maire,**
- **FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-après à compter du 01/11/2023,**
- **AUTORISE M. le Maire à prendre les dispositions relatives à cette opération.**

### **A compter du 01/11/2023**

#### **TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

<b>Emplois</b>	<b>Nb</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
Adjoint Technique référent	1	Cadre d'emplois d'adjoint technique
Adjoint Technique	1	Cadre d'emplois d'adjoint technique

#### **TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

<b>Emplois</b>	<b>Nb</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
Secrétaire de Mairie <b>(27h00 Hebdomadaire)</b>	1	Cadre d'emplois rédacteur
Employé au ménage et accueil cantine <b>(24h26 Hebdomadaire)</b>	1	Cadre d'emplois d'adjoint technique
Agent spécialisé des écoles maternelles <b>(31h50 Hebdomadaire)</b>	1	Cadre d'emplois d'agent territorial des écoles maternelles

#### **TABLEAU DES EMPLOIS CONTRACTUELS**

<b>Emplois</b>	<b>Nb</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
Adjoint Technique, jusqu'au 31/12/2023 <b>(30h00 Hebdomadaire)</b>	1	Adjoint Technique
Adjoint Technique, jusqu'au 31/03/2024 <b>(35h00 Hebdomadaire)</b>	1	Adjoint Technique

### **DÉLIBÉRATION N° D2023-11-10 : Passage à la Nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.**

**Vu l'avis favorable du comptable du Trésor Public,**

**M. le Maire, rappelle le contexte réglementaire et institutionnel,**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Retenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

**M. le Maire précise** que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

**M. le Maire informe** également de l'application de la fongibilité des crédits, en effet l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**M. le Maire indique** que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Étant précisé que pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir :

- ↳ Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable ainsi que l'application de la M57, pour le Budget principal de la Commune de ARBOYS en BUGEY, à compter du 1er janvier 2024.
- ↳ Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.
- ↳ Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- ↳ Opter pour la non obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.
- ↳ Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, M. le Maire demande à son Conseil de se prononcer,**  
**En exercice : 17 Votants : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15**

**Ainsi le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- APPROUVE la proposition de M. le Maire et la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle qu'exposée et présentée ci-dessus.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2023-11-11 : Convention avec le Département Aire de puisage DECI.**

**M. le Maire,**

**Informé**, que suite aux travaux réalisés dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, le Département souhaite mettre en place une convention pour l'aire de puisage, en bordure de la RD10...., relative à la bâche souple DECI des « Sablières », laquelle convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement. Cette convention durera tant que l'équipement réalisé par le Maître d'Ouvrage restera en service.

Description de l'aménagement :

- La création d'une plateforme pour accueillir une citerne souple (réserve d'eau). Implantée sur la parcelle cadastrée n°165, section ZB, elle se situe à proximité immédiate du domaine public routier départemental,
- La création d'une aire de stationnement (en délai) pour les engins du service de lutte contre les incendies. Située sur le domaine public routier départemental, elle permet le stationnement des engins de lutte contre l'incendie lors de leur alimentation en eau,
- L'installation d'une borne de puisage au centre de l'aire de stationnement.

Les charges d'entretien et de fonctionnement restent à la charge de la Commune et cette dernière s'engage à maintenir en bon état ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique. Le Département de l'Ain assurera quant à lui, les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées, hors plateau, coussins ou ralentisseurs, après signature du procès-verbal de conformité de l'aménagement.

**M. le Maire précise**, qu'il reste à réaliser, à charge de la commune, les travaux relatifs à la signalétique horizontale (au sol) et verticale (panneaux) afin de réglementer le stationnement sur cette aire.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, M. le Maire demande à son Conseil de se prononcer,  
En exercice : 17   Votants : 15   Contre : 0   Abstention : 0   Pour : 15

Ainsi le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- DÉCIDE la nécessité de la mise en place de cette convention,
- DEMANDE à M. le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **Retour des Commissions sur les points abordés (depuis CM du 22/09/23):**

#### **Commission des Affaires Sociales du 4/10/23 :**

\* Rencontre consacrée aux colis de fin d'année (retouche de la liste avec mise à jour et rajout des personnes en EHPAD) et à examen de l'organisation éventuelle d'une rencontre vers le mois de mai 2024 (option non retenue pour l'instant). Cependant participation financière plus importante de la Municipalité pour la confection des colis de fin d'année. Préparation des colis reconduite chez « Gamm'Vert ».

#### **Commission Communication, Journal Communal, Site Internet du 26/10/23 :**

\* Rencontre essentiellement dédiée à faire le point sur l'état d'avancement en fonction des principes vus lors la précédente réunion (du 13/09/23). Veiller à remettre les articles pour le 20/11 car début décembre la graphiste sera en congés maternité. *Selon point de cet après-midi, état plutôt bien avancé.*

#### **Réunion conjointe des commissions Travaux... et Cadre de Vie... du 30/10/23 :**

\* Point sur l'ensemble des travaux en cours :

↳ **Bâtiment École-Mairie**, il reste à réaliser l'isolation intérieure du pan de mur côté entrée de la Salle du conseil ainsi que la pose des volants roulants côté Nord, ceux côté cour ayant été posés le 11 octobre dernier. Une nouvelle enseigne « École » sera posée en façade prochainement.

↳ **City Stade**, il reste à réaliser la partie éclairage dont l'installation est promise tout prochainement.

↳ **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), pour les 4 points retenus cette année** : A Thoys, la réalisation d'un jointage et/ou d'un enduit sur les jambages et sur le mur sera nécessaire (devis en attente). L'implantation de la 4<sup>ème</sup> citerne enterrée, au pied des Revoires, sera réalisée dès que possible en fonction de la météo. Par rapport à cette 1<sup>ère</sup> tranche de travaux pour lesquels nous avons obtenu l'avis favorable du SDIS01, il nous reste à travailler sur le projet de Lachat.

↳ **École** :   \*\* Vérifier si l'éclairage à détection de l'école peut être mieux réglé.

              \*\* En attente de devis concernant la protection « Supra murale » de la cour d'école.

              \*\* La Vidéo Projection Interactive a été réalisée dans les 2 salles de classe, à la grande satisfaction des enseignantes.

↳ **Église** :   \*\* Difficulté d'obtenir un phasage en fonction des travaux urgents à réaliser. Mais la commission est d'accord pour lancer sur 2024, sous réserve de vérifications, la réalisation d'un drain extérieur, le suivi de la zinguerie et du toit de la bastide ainsi que la reprise des vitraux.

↳ **Bâtiments communaux** :

              \*\* Poursuivre l'élaboration et la mise en place des règlements d'utilisation.

↳ **Chemins, Piste forestière...** :

              \*\* Entretien, Remise en état, en forme à réaliser, ...

↳ **Distributeurs de sacs canins** :

              \*\* Il en reste 1 à implanter (le long de la Rte du Vivier près du City), 3 prévus pour 2024,

↳ **Aménagements, Sécurité** :

              \*\* Dans différents hameaux de la commune, nous allons étudier la possibilité de matérialiser des places de stationnement, sans oublier l'aspect « sécurité routière », ni la pétition reçue relative notamment à la traversée de Peyzieu.

#### ↳ Police Inter Communale :

\*\* Actuellement des réflexions sont menées par la CCBS dans le cadre de la prise de compétence une police Inter Communale de l'Urbanisme ainsi que de la Publicité. Nous sommes surtout concernés par l'urbanisme et tous les contrôles que nous devrions réaliser. Cet aspect est différent de la police inter communale mutualisée proposée par Belley.

#### ↳ Activité des principaux actes d'urbanisme (au 24/10/23) :

\*\* Certificats d'Urbanisme (Informatifs et Opérationnels) : 31 (51 sur toute l'année 2022)

\*\* Déclarations Préalables de travaux : 23 (dont 9 relatives à la pose de panneaux photo voltaïques)  
(24 sur toute l'année 2022)

\*\* Permis de Construire : 6 (dont 3 relatifs à des Maisons Individuelles) (3 sur tout 2022 dont 1 MI)

#### Autres informations :

##### **Point sur les Finances :**

\* Conformément à délibération, nous avons transférer nos excédents Eau et Assainissement à la CCBS, pour : 51 K€ en fonctionnement et 122 K€ en investissement (montants arrondis). Normalement sur ce sujet nous sommes à jour avec la CCBS.

\* Concernant les subventions, nous avons obtenu :

⇒ 25 K€ de l'État (Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL) pour les toilettes sèches,  
⇒ 33,6 K€ de l'État (Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux, DETR) pour l'isolation de l'école, à ce titre nous sommes éligibles pour le même montant auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes (réponse en fin d'année car passage en commission le 15 décembre).

⇒ 31 K€ de l'État (Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux, DETR) pour le City Stade,

↳ Quand le 4<sup>ème</sup> point de la DECI (Défense Extérieure Contre L'Incendie) sera terminé, nous ne manquerons pas de demander à l'État le versement du Fonds Vert (pour environ 60 K€)

\* Cette année aura été une année de réalisation importante, mais toujours avec des finances saines,

==> En Investissement nous avons engagées 62% des dépenses prévues au budget pour seulement 13% de recettes mais nous n'avons encore perçu toutes les subventions,

==> En Fonctionnement nous avons engagées 70% des dépenses prévues au budget pour 66% de recettes

#### Informations diverses :

↳ **Raid du Bugey, le dimanche 28 avril 2024** : au profit de la maladie de Charcot (Sclérose latérale Amyotrophique) dans la traversée de la Commune nous aurons besoin de 3 voire 4 signaleurs.

↳ Bien qu'ayant suivi sa formation d'Agent Coordonnateur dans le cadre du **recensement de la population qui sera réalisé par l'INSEE début 2024**, Monique Chabert pour raison personnelle ne donnera pas suite à sa nomination

↳ Monique Chabert fait remarquer que les **rases de la piste forestière** n'ont pas été nettoyées depuis pas mal de temps. Il en est pris note à nouveau, et effectivement pour l'instant il est difficile pour l'employé de réaliser ce travail.

Le prochain Conseil Municipal aura normalement lieu le vendredi 15 décembre 2023 à 19h30.

#### Séance levée à 22h20.

Arbois en Bugey le 4/02/2024

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Christie PEYSSON,

Michel Charles RIERA,

